

Directives relatives aux reçus officiels aux fins de l'impôt

La Fondation Bon départ de Canadian Tire (Bon départ) est un organisme caritatif canadien enregistré (numéro d'organisme 137929451RR0002) pouvant délivrer des reçus officiels aux fins de l'impôt. Bon départ est tenue de respecter les règlements de l'Agence du revenu du Canada (ARC) relatifs à la délivrance de reçus officiels aux fins de l'impôt.

Bon départ peut délivrer un reçu officiel pour un don si les conditions requises sont respectées, conformément aux directives de l'ARC. Si elles ne le sont pas, Bon départ peut envoyer une lettre de reconnaissance remerciant les donateurs pour leur générosité.

Pour connaître les conditions en vertu desquelles Bon départ délivrera un reçu officiel aux fins de l'impôt, veuillez consulter le tableau ci-dessous, basé sur les règlements de l'ARC. Pour en savoir plus, consultez le site Web de l'ARC : <http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/prtng/rcpts/rqss-fra.html>.

Bon départ délivrera un reçu officiel pour :	Bon départ ne délivrera pas de reçu officiel pour :
<ul style="list-style-type: none"> • Les dons en espèces de 20 \$ ou plus où le donateur n'a reçu aucune valeur en contrepartie • Un don offert sur le site Web de Bon départ www.bondepart.canadiantire.ca/fr/ (le reçu est envoyé par courriel au moment du don) • Les dons en nature (dons autres que les dons en espèces). Un reçu sera fourni selon la juste valeur marchande (si elle peut être établie) de l'article offert (voir la définition de juste valeur marchande à la page 2) • Les dons offerts lors d'événements de collecte de fonds de tiers respectant les directives de Bon départ relatives aux campagnes de financement où la valeur de l'article a été communiquée à Bon départ à l'avance** • Les dons de titres de sociétés cotées en bourse • Pour les ventes aux enchères par écrit ou en direct organisées par Bon départ, des reçus seront délivrés pour la valeur supplémentaire de l'offre gagnante excédant la juste valeur marchande de l'article reçu, si les conditions suivantes sont respectées : <ul style="list-style-type: none"> ○ La valeur de l'article est clairement indiquée avant la vente aux enchères en direct ou est clairement indiquée sur le formulaire d'enchères d'une vente aux enchères par écrit, et ○ La valeur de l'avantage reçu est de 80 % ou moins 	<ul style="list-style-type: none"> • Les dons reçus à la suite d'une obligation ou d'une incitation (p. ex., un transfert de propriété ordonnée par la cour) • Les engagements (voir la définition à la page 2) • Les dons de services • Les dons en nature reçus par des organisateurs d'événements tiers (et non Bon départ directement) • Les cartes-cadeaux et certificats offerts en don par l'émetteur • Les dons d'autres organismes caritatifs enregistrés • Les dons de titres de sociétés privées • Les dons de propriétés de vacances • L'achat de billets de loterie ou de tirage • Les commandites (voir la définition à la page 2) • L'achat de billets ou de frais de participation à un événement (gala, spectacle, match sportif ou vente aux enchères) où le donateur reçoit une valeur en contrepartie du don • Un don offert pour gagner un « forfait d'expérience » où la juste valeur marchande n'est pas claire et où il est impossible d'en faire une évaluation (p. ex., un souper avec un cadre supérieur ou un athlète) • Les prix de ventes aux enchères par écrit ou en direct où il a été clairement indiqué au moment de la vente



de la juste valeur marchande du don; un reçu officiel peut alors être délivré pour la différence	qu'aucun reçu officiel ne sera délivré. Bon départ n'effectuera aucune évaluation et n'engagera aucuns frais pour une évaluation d'un tiers
--	---

* On peut envoyer une lettre de reconnaissance pour remercier le donateur et valider la dépense d'emploi.

** Les organisateurs d'événements doivent en fournir les détails à Bon départ à l'avance aux fins d'approbation. Vous devez les envoyer à l'adresse jumpstart@cantire.com au moins quatre semaines avant l'événement. Veuillez inclure les détails suivants dans votre courriel : la date de l'événement, le lieu, l'assistance, la cible de financement et toute demande d'utilisation de l'image de marque de Bon départ. Pour que les donateurs participant à l'événement reçoivent un reçu officiel, l'organisateur doit fournir un compte rendu complet des renseignements de comptabilité pour l'événement (revenu et dépenses). Un reçu officiel sera délivré pour les dons de plus de 20 \$ accompagnés des coordonnées du donateur. Le montant offert en don à Bon départ doit être égal ou supérieur au montant total des reçus demandés.

Pour en savoir plus sur les événements et activités de collecte de fonds, veuillez consulter le site de l'ARC : <http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/prtng/rcpts/fndrsng-fra.html>.

Définitions

Juste valeur marchande

L'ARC définit la juste valeur marchande comme le prix, en dollars, que rapporterait un bien sur le marché libre entre un acheteur et un vendeur, tous les deux sérieux, bien informés, éclairés et avisés, et agissant indépendamment l'un de l'autre. La juste valeur marchande ne comprend pas les taxes ni la commission. Si la juste valeur marchande ne peut être établie, un reçu officiel ne peut être délivré. On peut établir la juste valeur marchande à l'aide des éléments suivants :

- une preuve d'achat de la part du donateur (reçu ou acte de vente);
- une liste de prix de l'article d'une entreprise commerciale indépendante du donateur;
- un processus d'évaluation.

Pour en savoir plus sur le calcul de la juste valeur marchande, veuillez consulter le site Web de l'ARC : <http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/prtng/rcpts/dtrmnfmv-fra.html>.

Commandite

L'ARC définit la commandite comme un don offert par une entreprise à un organisme caritatif, où l'entreprise reçoit en contrepartie des services de publicité ou de promotion de sa marque, ses produits ou ses services (p. ex., la présentation de l'entreprise sur des banderoles, affiches, documents promotionnels ou publicités).



Engagement

L'ARC définit un engagement comme une promesse d'offrir un don à l'avenir. Il ne s'agit d'un cadeau que lorsque l'organisme caritatif reçoit le don. Ainsi, on ne peut délivrer un reçu officiel avant que le donateur ait respecté son engagement en offrant le don.

Pour en savoir plus sur les présentes directives, veuillez communiquer avec Laura Sims, directrice, Finances et administration, à l'adresse laura.sims@cantire.com.